



EXTRAIT du REGISTRE de
DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 16/10/2020
Reçu en préfecture le 16/10/2020
Affiché le 16.10.2020
ID : 034-213401177-20201015-2020_52-DE

Département : HERAULT
Commune de Graissessac
Séance du 15 octobre 2020
Date de convocation : 08 octobre 2020
Nombre de Conseillers afférents au Conseil Municipal : 15
En exercice : 15
Ont pris part à la délibération : 15

Objet : Tarifs 2021 : gîte d'étape et gîte du temple

L'an deux mille vingt et le quinzième jour du dixième mois à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Graissessac, régulièrement convoqué, s'est réuni en assemblée ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mariette COMBES.

Présents : R.Bascoul, P. Belles, A.Bernard, M.Combes, A.Dantoni, S.Fanti, T.Gaumet, C.Gil, G.Granier, J.Hernandez, A. Jalabert, V.Lorthioir, C.Navard, H.Petergac, R.Raynal.

Mme Christiane Navard a été élue secrétaire.

Mme le Maire explique au conseil municipal qu'il convient de revoir les tarifs de location des gîtes communaux.

Elle propose de fixer comme suit, à compter du 01 janvier 2021.

Pour le gîte d'étape :

- la nuitée à 15€ par personne, taxe de séjour incluse
- un tarif spécial pour la location du gîte d'étape complet à 230€ la nuitée taxe de séjour incluse.

Pour le gîte du temple :

- 20€ la nuit par personne, taxe de séjour incluse
- Gîte complet à 75€ la nuit, taxe de séjour incluse
- La semaine à 300€, taxe de séjour incluse

Le conseil municipal ouï l'exposé de Madame le Maire et décide à l'unanimité :

- Fixe les nouveaux tarifs, à compter du 1^{er} janvier 2021 :

Envoyé en préfecture le 16/10/2020

Reçu en préfecture le 16/10/2020

Affiché le 16.10.2020

ID : 034-213401177-20201015-2020_52-DE

- **Pour le gîte d'étape**
 - à la nuitée : 15€ par personne, taxe de séjour incluse
 - la location du gîte complet à 230€ la nuitée, taxe de séjour incluse

- **Pour le gîte du temple**
 - 20€ la nuit par personne
 - Gîte complet à 75€ la nuit, taxe de séjour incluse
 - La semaine à 300€, taxe de séjour incluse

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

M.COMBES,
Le Maire,



Certifié exécutoire par le Maire, Compte tenu de la réception en Sous-préfecture le 16 octobre 2020

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

A Graissessac, le 16 octobre 2020